

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°
ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2022-DIM-SMPR-N°14

RD 389

Commune de L'Arbresle

PR 0+000 à PR 0+634

Réglementation temporaire de la circulation - Mise en place d'une déviation

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de L'Arbresle,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE 712 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY ;

Vu l'avis favorable de la commune de Sain Bel en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Lentilly en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avi favorable de la commune de Eveux en date du 17 juin 2022 ;

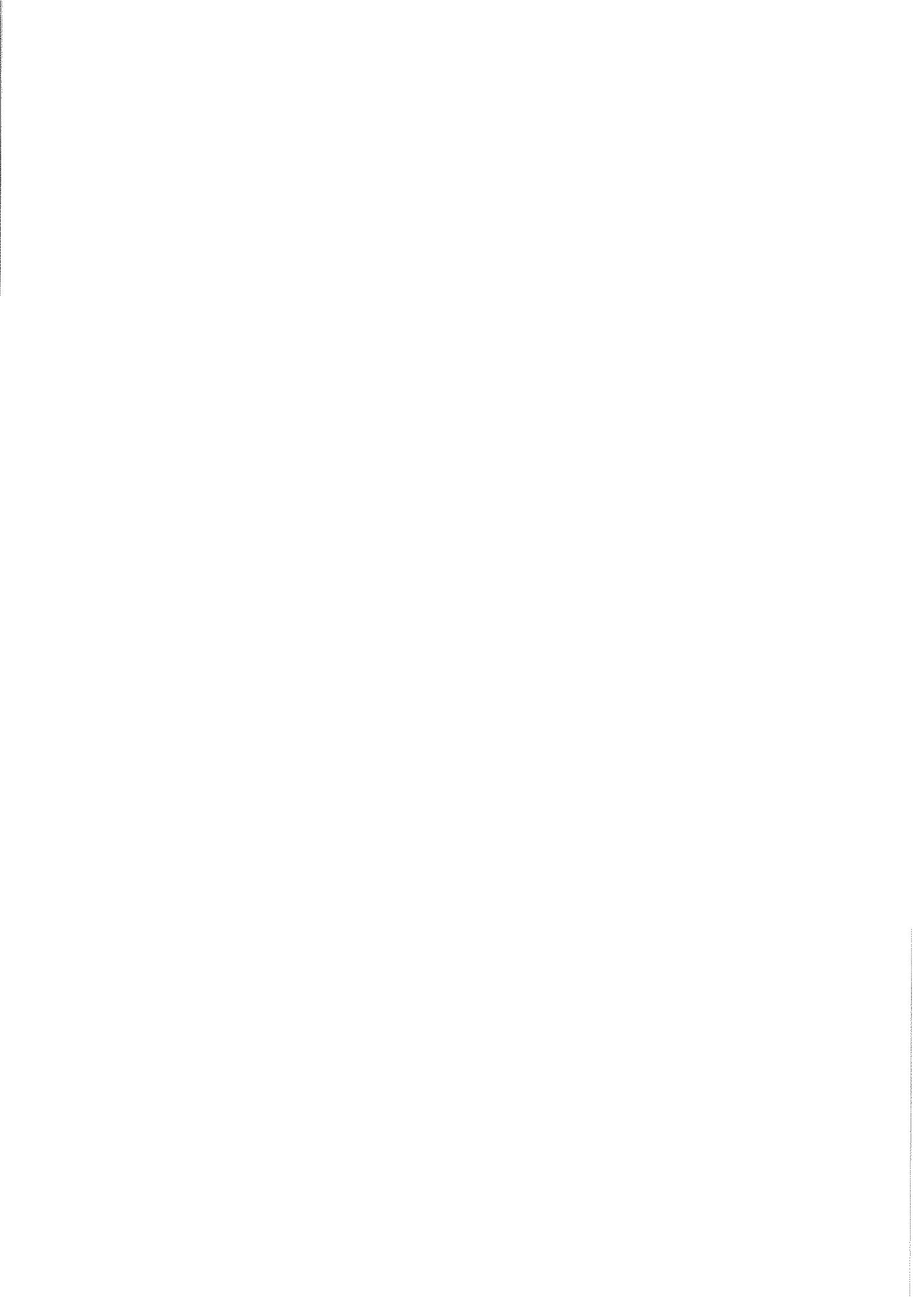
Vu l'avis du Service Voirie Nord en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que pendant les travaux de reconstruction de chaussée sur la RD389, commune de L'Arbresle, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située en et hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

ARRÊTENT :



Article I : **Phase 1** - Du lundi 18 juillet à 07h30 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h30

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD389 du PR 0+000 (giratoire des 2 vignobles) au PR 0+472 (pont de la Madeleine), commune de L'Arbresle.

Le carrefour RD 389 X avenue Pierre Séward sera fermé à la circulation.

Article II : **Phase 2** - Du lundi 25 juillet à 07h30 au vendredi 29 juillet 2022 à 17h30

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD389 du PR 0+472 (pont de la Madeleine) au PR 0+634 (rue Peillon) commune de L'Arbresle.

Le carrefour RD 389 X avenue Pierre Séward sera ouvert à la circulation.

Article III : Des déviations seront mises en place pour les **véhicules légers VL** :

Phase 1 - Plan de déviation joint

- Depuis le centre de L'Arbresle, pour rejoindre Lyon : prendre la rue Gabriel Péri jusqu'au giratoire de la Libération, puis la rue Claude Terrasse et la RD19E1, poursuivre sur la RD19 (centre Eveux) direction RD7 en direction du giratoire RD7 X RD70 puis la RD70 jusqu'au giratoire RD70 X RN7 et poursuivre sur la RN7 pour rejoindre le giratoire des 2 vignobles.

- Pour rejoindre le centre de L'Arbresle, depuis le giratoire des 2 vignobles : suivre la RN7 puis prendre la rue Charles de Gaulle aux feux à gauche.

Phase 2 - Plan de déviation joint

- Depuis le centre de L'Arbresle, pour rejoindre Lyon : prendre la rue Gabriel Péri jusqu'au giratoire de la Libération, prendre ensuite la rue Claude Terrasse puis la RD19E1. À l'intersection RD19E1 X RD19, prendre la RD19 (direction la gare) puis l'avenue Pierre Séward jusqu'à la rue de Lyon.

- Pour rejoindre le centre de L'Arbresle, depuis le giratoire des 2 vignobles : suivre la RN7 puis prendre la rue Charles de Gaulle aux feux à gauche.

Article IV : Des déviations seront mises en place pour les **poids-lourds** :

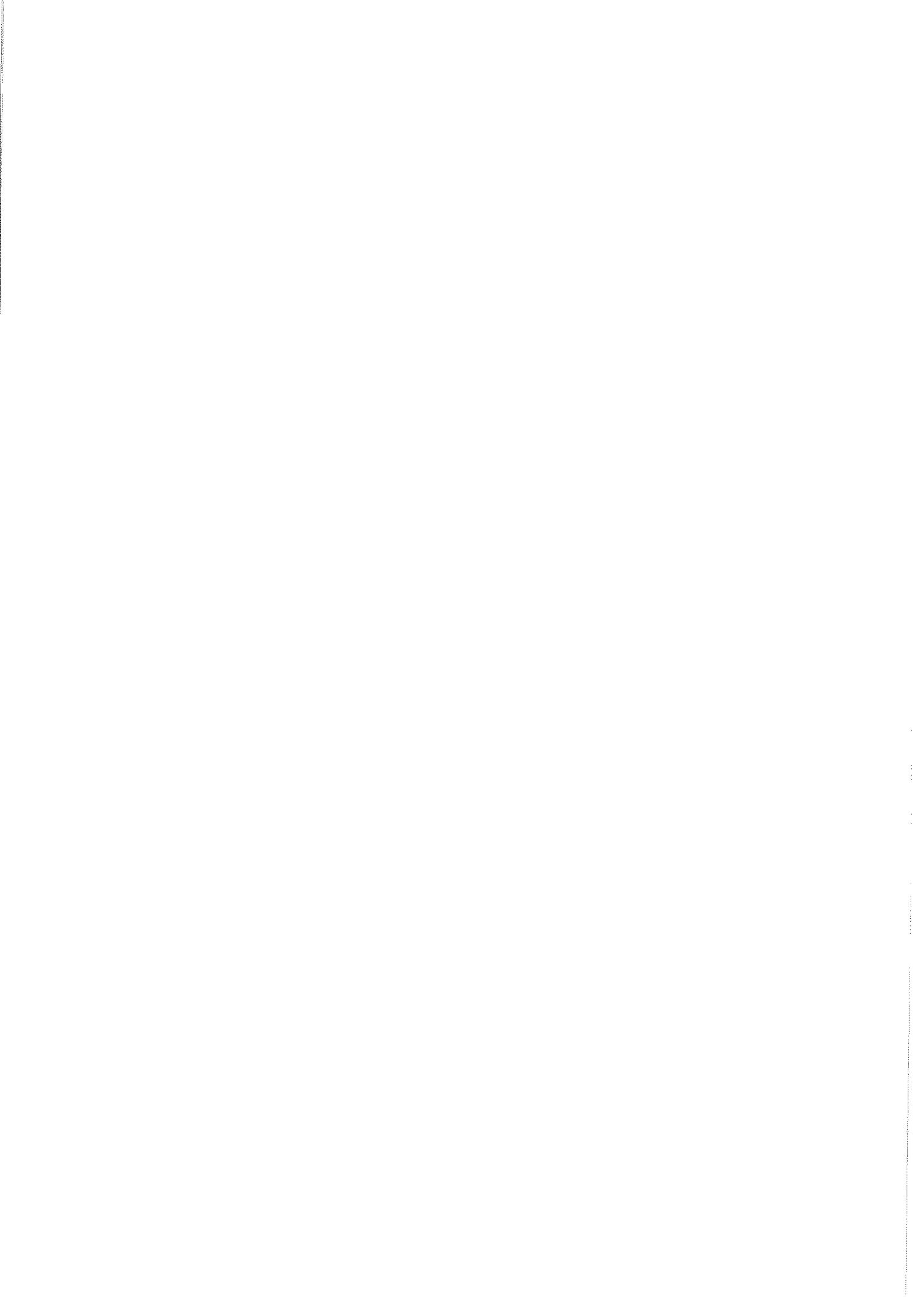
Phases 1 et 2 dans les deux sens - Plan de déviation joint

- Venant de Sain Bel et Savigny : depuis la RD389 prendre la RD7 jusqu'au giratoire RD7 X RD70 puis la RD70 jusqu'au giratoire RD70 X RN7 et poursuivre sur la RN7 pour rejoindre le giratoire des 2 vignobles.

Article V : Les déviations seront implantées par le Département du Rhône (Service Voirie Nord).

Article VI : La signalisation de position sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise EIFFAGE.

Responsable M. Victor COSTA : 06 03 97 83 17



Article VII : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article VIII : La directrice Infrastructures et Mobilité,

Le maire de la commune de L'Arbresle,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Le directeur de l'entreprise EIFFAGE,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- chef du Service Voirie Nord,
- maires des communes : Sain Bel, Eveux, Lentilly, Fleurieux sur l'Arbresle,
- SYTRAL
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Coordonnateur SPS
- gso@sdmis.fr
- CCPA
- DDT

Fait à L'Arbresle, le 20/06/22

Le maire

Fait à Lyon, le

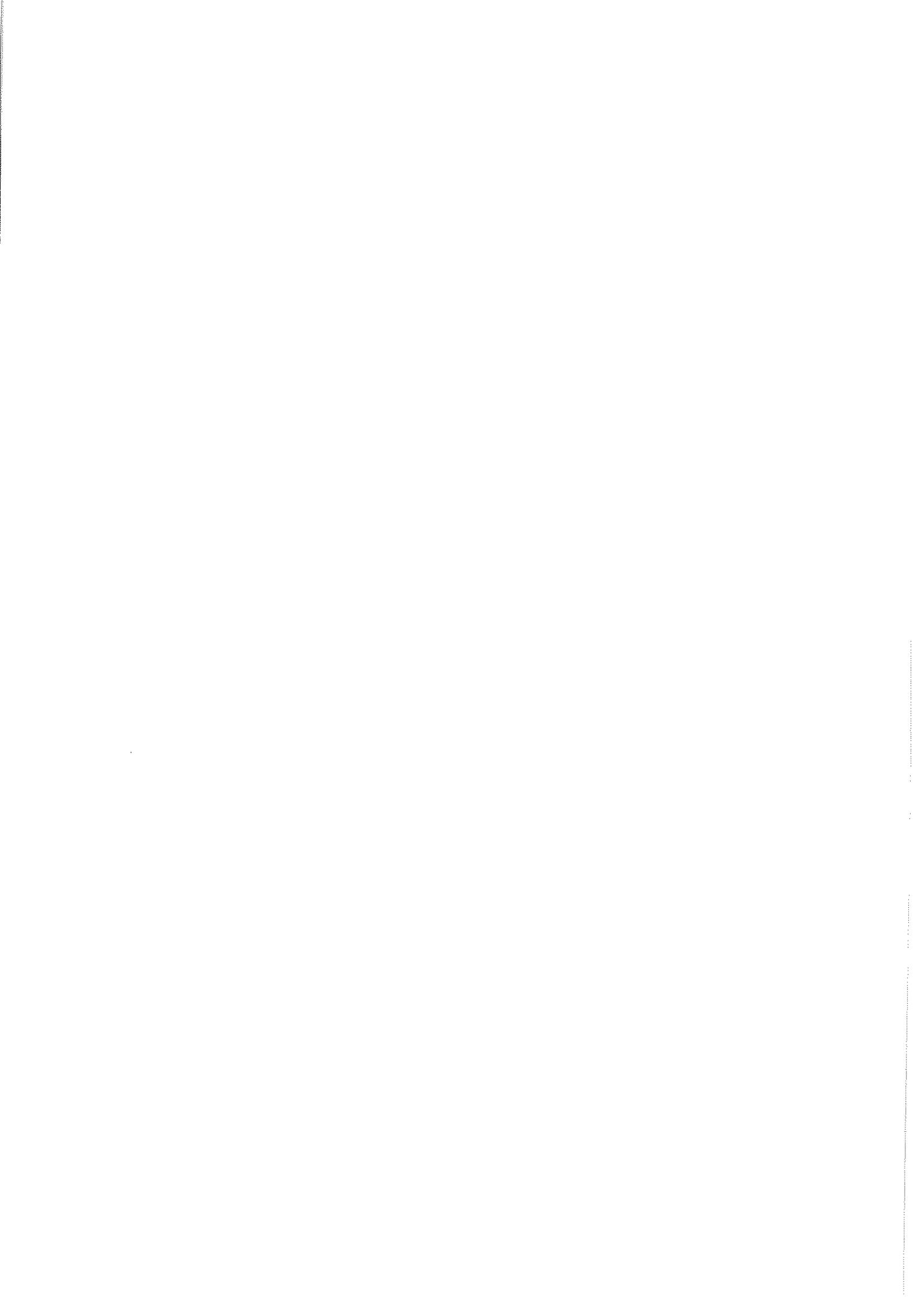
Le Président
Christophe GUILLOTEAU



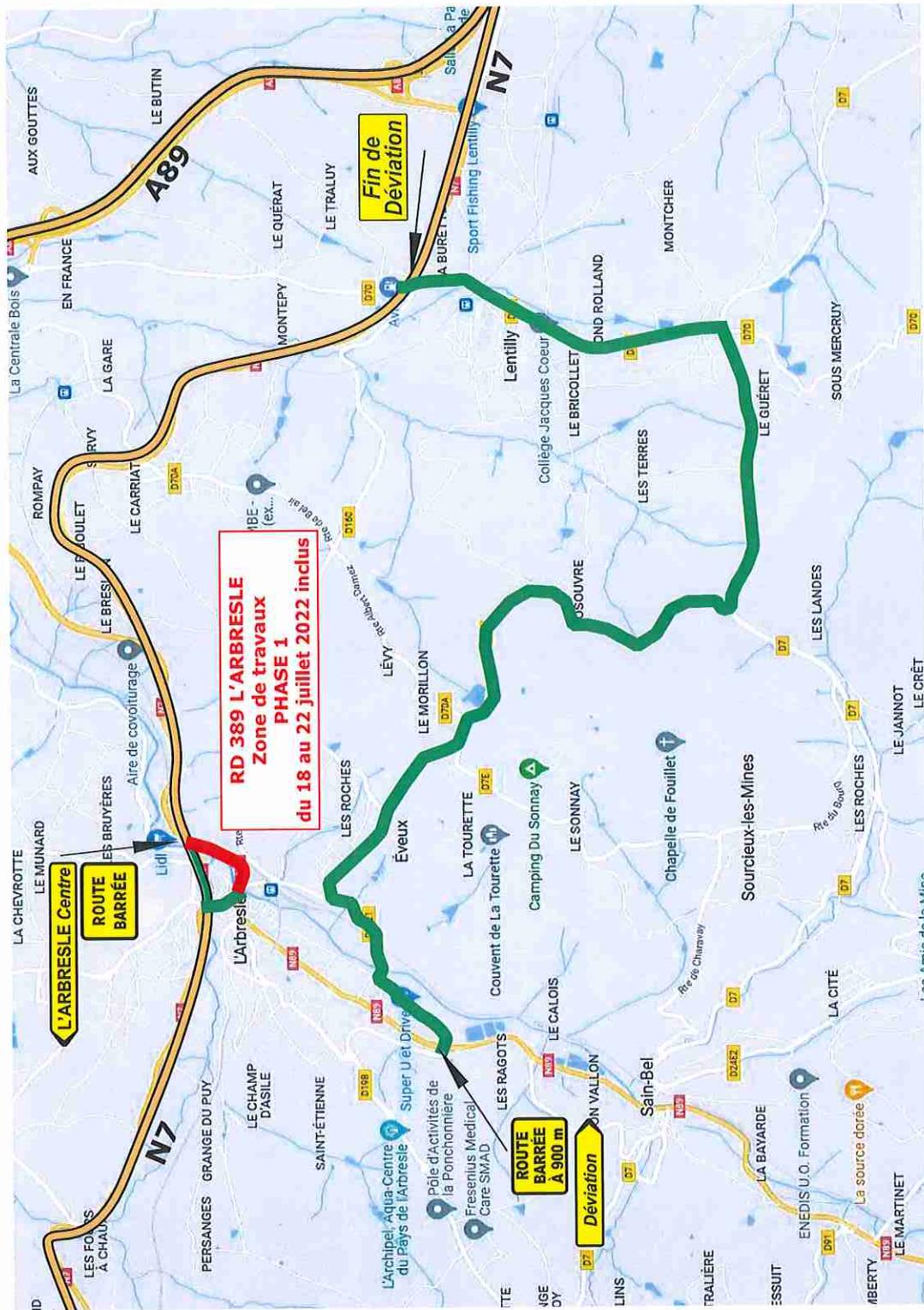
Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

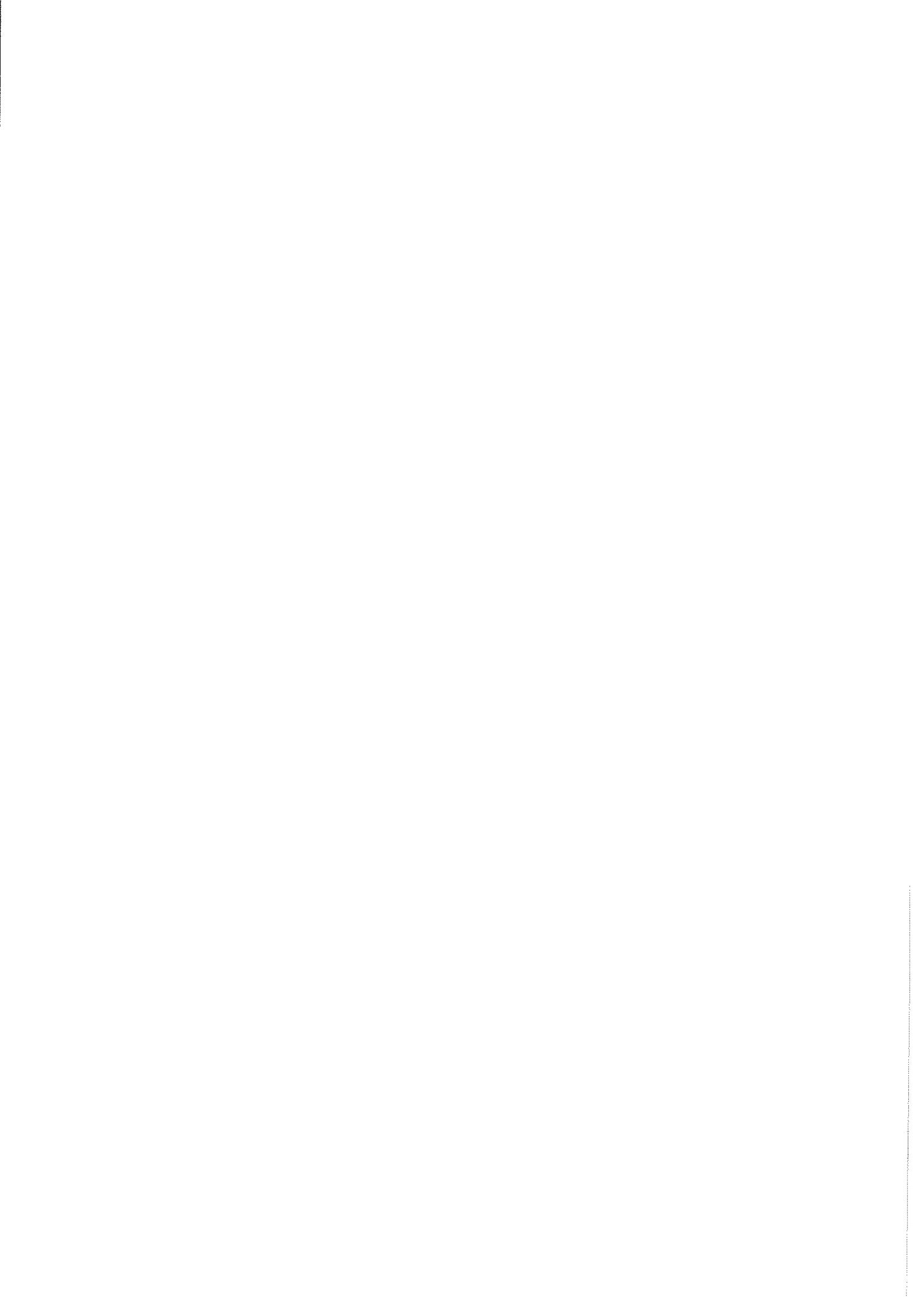
- soit un recours gracieux ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-



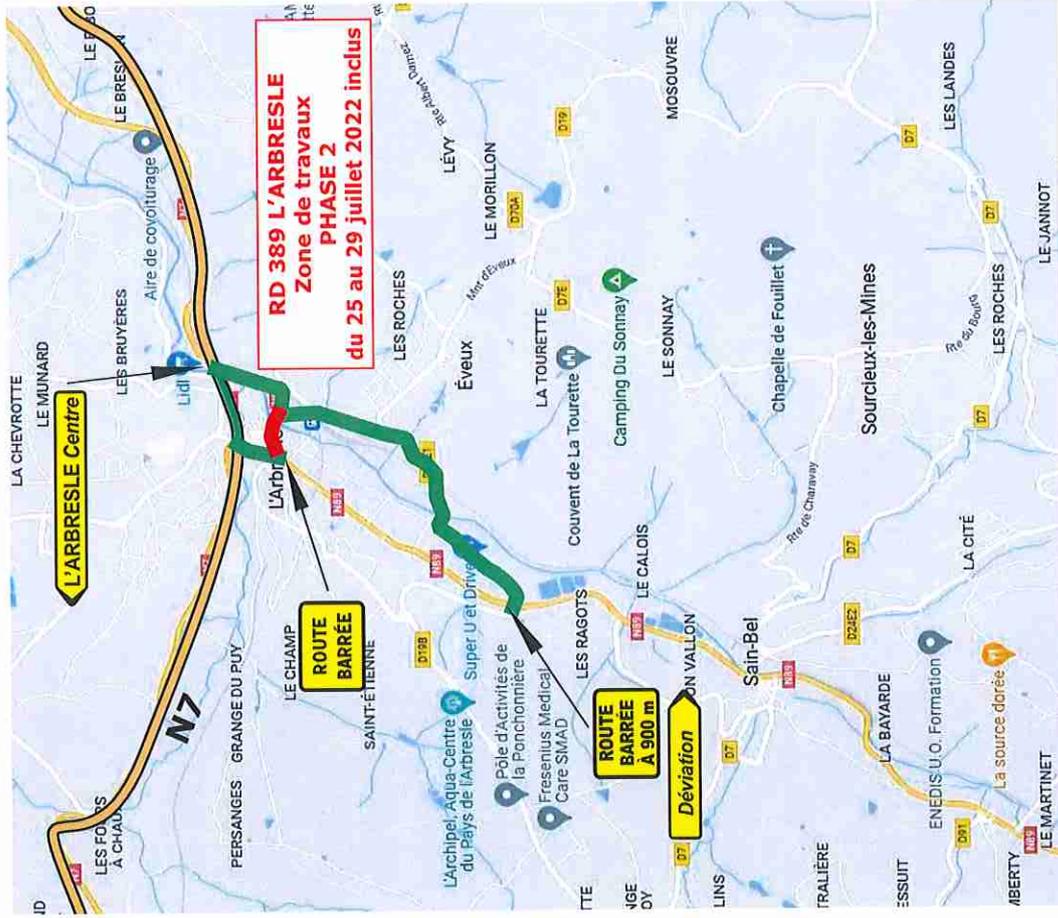
DÉVIATION DES VÉHICULES LÉGERS - Phase 1



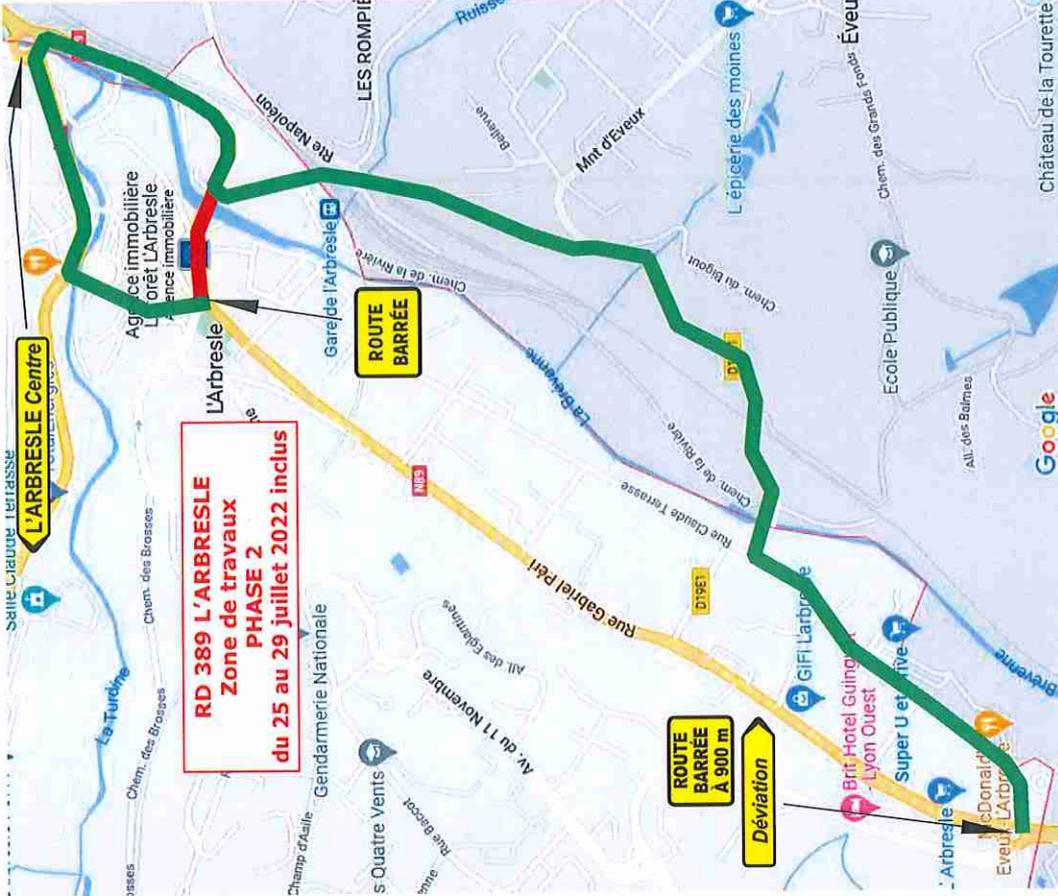
1 Km



DÉVIATION DES VÉHICULES LÉGERS - Phase 2



1 Km

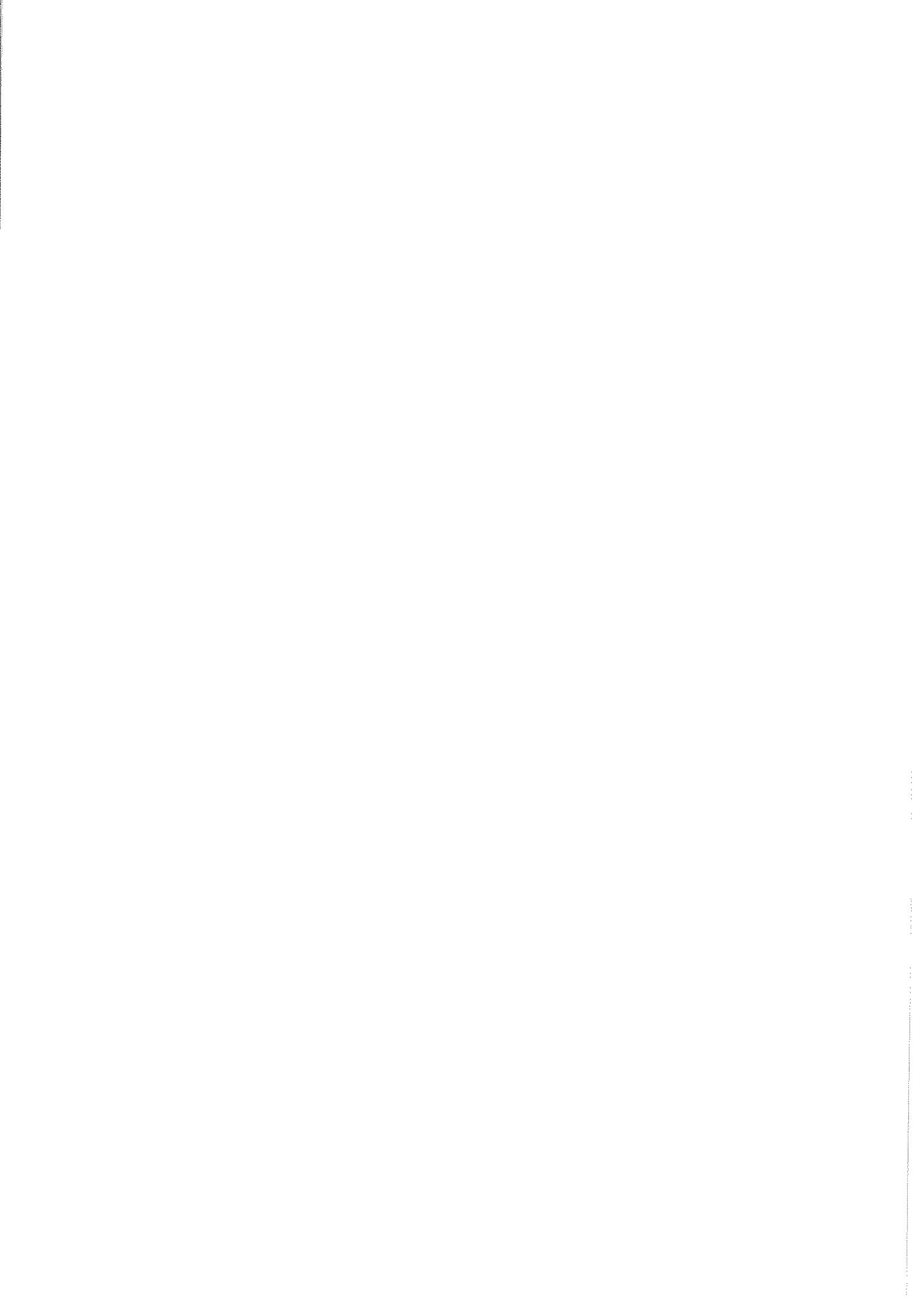


500 m

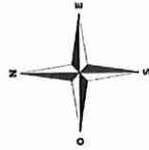
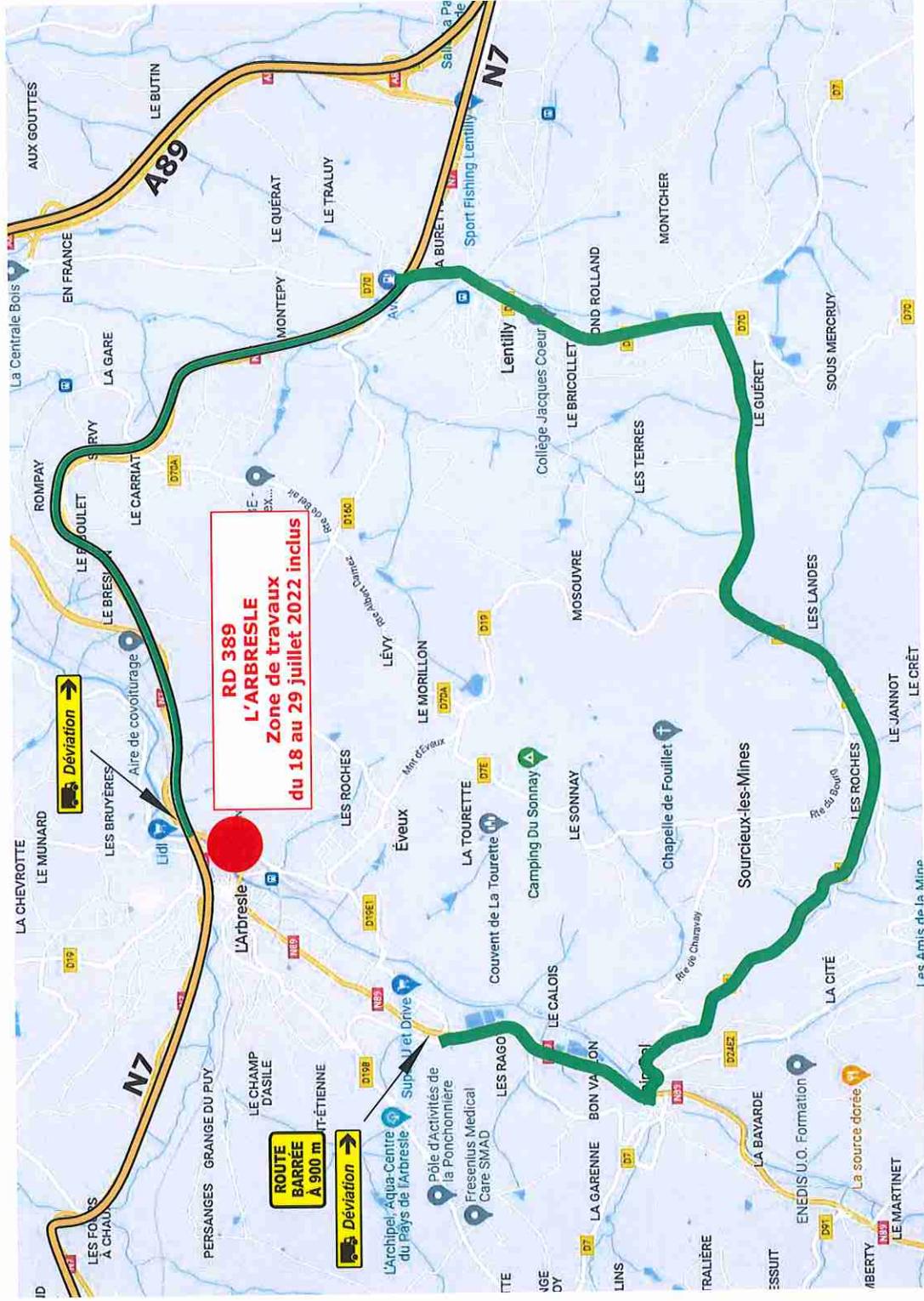
RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Département du Rhône - Droits réservés
Direction Infrastructures et Mobilité - Juin 2022
Sources : BDCARTO(IGN) - Paris - 2007



DÉVIATION DES POIDS LOURDS



1 Km

